



# Quand et comment utiliser TimeMachine?

Date: 05.05.2025  
Pour plus d'informations: [learn.swisssalary.ch](https://learn.swisssalary.ch)



# Informations légales

SwissSalary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit - graphiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de SwissSalary Ltd.

SwissSalary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

**copyright 1998 - 2025 Swisssalary Ltd.**

Date de la modification: 05.05.2025

## Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.)  
Bernstrasse 28  
CH-3322 Urtenen-Schönbühl  
Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77  
[support@swisssalary.ch](mailto:support@swisssalary.ch)  
[swisssalary.ch](http://swisssalary.ch)

## Média social

Youtube  
Facebook  
Instagram  
LinkedIn  
Xing  
X

## Certification

Swissdec

---

# Index

1	Principes de base de TimeMachine	
2	Quels champs doivent être adaptés?	
2.1	L'obligation d'impôt à la source s'éteint	5
2.2	Modification du tarif de l'impôt à la source	5
2.3	Adaptation du salaire	5
3	Résumé	

---

## **1 Principles de base de TimeMachine**

TimeMachine dans SwissSalary offre la possibilité de saisir les modifications de certains champs de manière rétroactive ou dans le futur.

Les modifications concernant le mois en cours devraient toujours être saisies directement sur la fiche employé et jamais dans TimeMachine.

Il faut également renoncer à la saisie supplémentaire dans TimeMachine si la valeur du champ a déjà été modifiée sur la fiche employé, car aucune modification n'est visible dans les postes TimeMachine (entrées TimeMachine traitées) (l'ancienne et la nouvelle valeur sont respectivement égales et vides) et des erreurs peuvent être générées lors des déclarations de salaire, en particulier en ce qui concerne l'impôt à la source.

## **2 Quels champs doivent être adaptés?**

Pour la fiche employé comme pour TimeMachine, le principe est de n'adapter que les champs qui sont absolument nécessaires. Moins il y a de champs concernés, mieux c'est.

### **2.1 L'obligation d'impôt à la source s'éteint**

**Nous sommes en novembre 2024 et l'assujettissement à l'impôt à la source expire au 01.11.2024**  
Il suffit ici d'adapter le champ "ISsoumis" sur la fiche employé. Les champs «Canton de l'IS» et «Tarif IS» doivent être laissés avec les valeurs existantes. Si ces deux champs sont supprimés, cela conduit dans la plupart des cas à des erreurs lors de la déclaration ELM. Il ne faut pas utiliser TimeMachine, car la modification est valable à partir du mois actuel (avant le décompte de salaire de novembre).

**Nous sommes en novembre 2024 et l'assujettissement à l'impôt à la source a expiré le 01.09.2024.**  
Comme il s'agit ici d'une modification rétroactive, le champ «ISsoumis» doit dans ce cas être désactivé via TimeMachine au 01.09.2024. Comme dans l'exemple ci-dessus, les champs «Canton de l'IS» et «Tarif IS» ne devraient pas être modifiés. Sur la fiche employé, l'ancienne «mauvaise» valeur doit être laissée. Le champ se met à jour après le traitement des entrées TimeMachine ouvertes avec le prochain traitement des salaires. Sur le décompte salaire, les corrections correspondantes sont mentionnées à partir de septembre.

### **2.2 Modification du tarif de l'impôt à la source**

**Nous sommes en novembre 2024 et le tarif de l'impôt à la source passe de A à Bau 01.11.2024**  
Comme il s'agit ici d'une modification dans le mois en cours, la modification peut être effectuée directement sur la fiche employé dans le champ «Tarif IS». Les autres champs ne sont pas concernés et ne devraient donc pas être mutés.

**Nous sommes en novembre 2024 et le tarif d'impôt à la source est passé de A à Bau 01.09.2024**  
Comme il s'agit ici d'une modification rétroactive, le champ «Tarif IS» doit dans ce cas être adapté en conséquence via TimeMachine au 01.09.2024. Comme dans les exemples précédents, aucun autre champ ne doit être modifié. Sur la fiche employé, l'ancienne «mauvaise» valeur doit être laissée. Le champ se met à jour après le traitement des entrées TimeMachine ouvertes lors du prochain traitement des salaires. Sur le décompte salaire, les corrections correspondantes sont mentionnées à partir de septembre.

### **2.3 Adaptation du salaire**

Dans cet exemple également, nous nous trouvons en novembre 2024.

#### **Adaptation rétroactive au 01.09.2024**

Comme il s'agit ici d'une modification rétroactive, le champ «Montant salaire» doit être adapté via TimeMachine au 01.09.2024. La fiche employé ne sera pas modifiée.

#### **Adaptation au 01.11.2024**

Comme cette adaptation se réfère au mois actuel (avant le décompte du traitement de salaire), cette modification est effectuée directement sur la fiche employé dans le champ «Montant salaire ». TimeMachine n'est pas utilisé dans ce cas.

#### **Adaptation dans le futur au 01.01.2025**

---

Comme il s'agit ici d'une adaptation dans le futur, le champ «Montant salaire» doit être adapté via TimeMachine au 01.01.2025. La fiche employé ne sera pas modifiée.

---

### **3 Résumé**

En résumé, on peut dire qu'il s'agit d'un «soit l'un soit l'autre».

Soit une modification est saisie sur la fiche employé (toutes les modifications du mois en cours) ou via TimeMachine (toutes les modifications rétroactives/futures). Mais à aucun moment en double. Un minimum de champs doit être utilisé.